

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARCY-SUR-CURE**

Séance du 09 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf avril à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Olivier BERTRAND, Maire.

Etaient présents : Monsieur Olivier BERTRAND, Madame Dominique BIDE, Monsieur Vincent BOIROT, Monsieur Jean-Cyrille GORECKI, Madame Sylvie JOUBLIN, Madame Marie-Noëlle LEROY, Monsieur Stéphane MICHEL, Madame Carole PETIT, Monsieur Jean-Jacques VUILLERMIN

Etaient absents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Jacques VUILLERMIN

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombre de membres présents	qui ont pris part à la délibération
9	9	9

Date de convocation
02 avril 2024

Date d'affichage
02 avril 2024

Le procès verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

**Demande de DETR pour l'achat d'un véhicule électrique
DE_2024_021**

Monsieur le Maire fait part de la nécessité d'acquérir un nouveau véhicule pour le service technique afin de remplacer l'utilitaire actuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide l'acquisition d'un véhicule électrique pour un montant de 25 409.50 € HT (hors bonus écologique de 3000€)
- décide de solliciter une subvention au taux maximal de 30 % au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.
- approuve le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT
Véhicule électrique	22 409.50 € HT

RECETTES	
DETR (30 %)	6 723 €
Autofinancement (70 %)	15 686.50 €

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération

**Conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de voirie 2024
DE_2024_022**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de confier la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie suivants, pour 2024, à la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan et d'autoriser le Maire à signer les conventions correspondantes :

→ route de Montillot au Lac Sauvain :

- Route Mitoyenne avec la commune de St Moré :

- * Montant estimatif total des travaux d'entretien de voirie : 19 953.76 € TTC
- * Part de la commune d'Arcy : 9 976.88 € TTC
- * Part de la commune de St Moré : 9 976.88 € TTC

demande le fonds de concours de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan à hauteur de 50% du montant estimatif HT de ces travaux soit : 4 157.03 € :

Plan de financement de cette opération :

Montant des travaux : 8 314.06 € HT
 Fonds de concours (50%) : 4 157.03 €
 Autofinancement (50 %) : 4 157.03 € HT

→ VC n°1 bis de Montillot à Arcy pour un montant estimatif de 5 256 € HT
 demande le fonds de concours de la CCAVM à hauteur de 50 % du montant HT de ces travaux soit : 2 628 € :

Plan de financement de cette opération :

Montant des travaux : 5 256 € HT
 Fonds de concours (50%) : 2 628 €
 Autofinancement (50 %) : 2 628 € HT

→ Chemin d'exploitation n°39 (Lac Sauvin) pour un montant estimatif de 25 929.60 € HT
 demande le fonds de concours de la CCAVM à hauteur de 18.60 % du montant HT de ces travaux soit : 25 929.60 € :

Plan de financement de cette opération :

Montant des travaux : 25 929.60 € HT
 Fonds de concours (18.59 %) : 4 822.42 €
 Autofinancement (81.41 %) : 21 107.18 € HT

→ haut de la rue de L'Orme du n°7 RD 606 au passage à niveau pour un montant estimatif de 5 527.60 € HT

→ début du chemin rural d'Avigny à Arcy, haut de la Rue du Pont pour un montant estimatif de 4 724.59 € HT

**Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux d'entretien des dépendances 2024
 DE_2024_023**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de confier la maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien des dépendances suivants, pour 2024, à la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan et d'autoriser le Maire à signer les conventions correspondantes :

- Route Mitoyenne avec la commune de St Moré :
 - Montant estimatif total des travaux d'entretien de voirie : 651.00 € TTC
 - Part de la commune d'Arcy : 325.50 € TTC
 - Part de la commune de St Moré : 325.50 € TTC

**Vote d'une subvention d'équilibre pour le budget du commerce
 DE_2024_024**

Afin de permettre au budget annexe du commerce d'être équilibré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de verser une subvention pour 2024 de : 9 852.23€

**Vote du compte administratif 2023 du budget de la commune
 DE_2024_025**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Dominique BIDE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par BERTRAND Olivier après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	22 195.77			182 781.49	22 195.77	182 781.49
Opérations exercice	261 860.18	211 777.07	527 396.66	639 717.19	789 256.84	851 494.26
Total	284 055.95	211 777.07	527 396.66	822 498.68	811 452.61	1 034 275.75
Résultat de clôture	72 278.88			295 102.02		222 823.14
Restes à réaliser	124 613.38	10 518.00			124 613.38	10 518.00
Total cumulé	196 892.26	10 518.00		295 102.02	124 613.38	233 341.14
Résultat définitif	186 374.26			295 102.02		108 727.76

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Vote du compte de gestion 2023 du budget de la commune
DE_2024_026**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BERTRAND Olivier

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du budget de la commune
DE_2024_027**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BERTRAND Olivier

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 295 102.02

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créateur)	182 781.49
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	131 378.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	112 320.53
Résultat cumulé au 31/12/2023	295 102.02
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	295 102.02
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	186 374.26
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)	108 727.76
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

**Vote des taxes locales 2024
DE_2024_028**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter le taux des taxes locales pour 2024 et approuve le tableau suivant :

	Taux 2023	Bases 2024	Taux 2024
Taxe d'habitation	16.10 %	377 700	16.10 %
Taxe Foncier Bâti	35.01 %	745 700	35.01%
Taxe Foncier Non Bâti	34.88%	37 000	34.88%

**Vote du budget primitif 2024 du budget de la commune avec fongibilité des crédits
DE_2024_029**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune d'Arcy sur Cure pour l'année 2024 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 196 580.55 Euros
En dépenses à la somme de : 1 196 580.55 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	243 247.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	249 100.00
014	Atténuations de produits	5 000.00
65	Autres charges de gestion courante	61 475.23
66	Charges financières	2 586.00
67	Charges spécifiques	100.00
023	Virement à la section d'investissement	201 248.53
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 614.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		769 370.76

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Vente	80 780.00
73	Reversement sur recettes	393 499.00
74	Subventions d'exploitation	129 714.00
75	Autres produits de gestion courante	56 000.00
77	Produits exceptionnels	350.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	108 727.76
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		769 370.76

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	37 700.00
21	Immobilisations corporelles	288 023.91
16	Emprunts et dettes assimilées	29 207.00
001	Solde d'exécution section investissement	72 278.88
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		427 209.79

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	28 096.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 837.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	186 374.26
16	Emprunts et dettes assimilés	1 040.00
021	Virement de la section de fonctionnement	201 248.53
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 614.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		427 209.79

L'assemblée délibérante autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personne.

Vote du compte administratif 2023 du budget du commerce
DE_2024_030

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Dominique BIDE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par BERTRAND Olivier après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	11 462.86			2 133.59	11 462.86	2 133.59
Opérations exercice	13 786.62	11 462.86	1 047.71	14 641.51	14 834.33	26 104.37
Total	25 249.48	11 462.86	1 047.71	16 775.10	26 297.19	28 237.96
Résultat de clôture	13 786.62			15 727.39		1 940.77
Restes à réaliser						
Total cumulé	13 786.62			15 727.39		1 940.77
Résultat définitif	13 786.62			15 727.39		1 940.77

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote du compte de gestion 2023 du budget du commerce
DE_2024_031

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BERTRAND Olivier

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du budget du commerce
DE_2024_032**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BERTRAND Olivier

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 15 727.39

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	2 133.59
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	13 855.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	13 593.80
Résultat cumulé au 31/12/2023	15 727.39
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	15 727.39
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	13 786.62
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	1 940.77
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

**Vote du budget primitif 2024 du commerce avec fongibilité des crédits
DE_2024_033**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du commerce de la Commune de Arcy sur Cure pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 41 007.62 Euros
En dépenses à la somme de : 41 007.62 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 750.00
66	Charges financières	535.00
023	Virement à la section d'investissement	12 468.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		14 753.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
75	Autres produits de gestion courante	12 812.23
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 940.77
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		14 753.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	12 468.00
001	Solde d'exécution section investissement	13 786.62
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		26 254.62

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	13 786.62
021	Virement de la section de fonctionnement	12 468.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		26 254.62

L'assemblée délibérante autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personne.

**Vote du compte administratif 2023 du service d'assainissement
DE_2024_034**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BIDE Dominique délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par BERTRAND Olivier après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	74 289.00			56 471.50	74 289.00	56 471.50
Opérations exercice	4 976.20	63 000.00	10 965.98	35 618.41	15 942.18	98 618.41
Total	79 265.20	63 000.00	10 965.98	92 089.91	90 231.18	155 089.91

Résultat de clôture	16 265.20			81 123.93		64 858.73
Restes à réaliser		22 000.00				22 000.00
Total cumulé	16 265.20	22 000.00		81 123.93		86 858.73
Résultat définitif		5 734.80		81 123.93		86 858.73

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Vote du compte de gestion 2023 du service d'assainissement
DE_2024_035**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BERTRAND Olivier

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du service d'assainissement
DE_2024_036**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BERTRAND Olivier

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

Excédent de 81 123.93

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	56 471.50
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	24 652.43

Résultat cumulé au 31/12/2023	81 123.93
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	81 123.93
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	81 123.93
B. DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

**Vote du budget primitif 2024 du service d'assainissement avec fongibilité des crédits
DE_2024_037**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du service d'assainissement de la Commune d'Arcy sur Cure pour l'année 2024 présenté par son Maire,
Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 175 149.50 Euros
En dépenses à la somme de : 175 149.50 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	102 853.93
012	Charges de personnel, frais assimilés	6 800.00
014	Atténuations de produits	2 000.00
65	Autres charges de gestion courante	1 200.00
66	Charges financières	621.00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	500.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		113 974.93

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	31 500.00
74	Subventions d'exploitation	700 .00

75	Autres produits de gestion	651.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	81 123.93
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		113 974.93

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	757.80
16	Emprunts et dettes assimilées	4 977.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	16 265.20
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		22 000.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
45	Comptabilité distincte rattachée	22 000.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		22 000.00

L'assemblée délibérante autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personne.

Vote du compte administratif 2023 du service d'eau DE_2024_038

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Dominique BIDE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par BERTRAND Olivier après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		97 700.65		168 612.67		266 313.32
Opérations exercice	22 285.06	219.89	38 617.70	64 616.85	60 902.76	64 836.74
Total	22 285.06	97 920.54	38 617.70	233 229.52	60 902.76	331 150.06
Résultat de clôture		75 635.48		194 611.82		270 247.30
Restes à réaliser		4 000.00				4 000.00
Total cumulé		79 635.48		194 611.82		274 247.30
Résultat définitif		79 635.48		194 611.82		274 247.30

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote du compte de gestion 2023 du service d'eau
DE_2024_039

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BERTRAND Olivier
Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du service d'eau
DE_2024_040

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BERTRAND Olivier

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 194 611.82

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	168 612.67
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	25 999.15
Résultat cumulé au 31/12/2023	194 611.82
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	194 611.82
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	194 611.82
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

**Vote du budget primitif 2024 du service d'eau avec fongibilité des crédits
DE_2024_041**

Le Conseil Municipal :

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du service d'eau de la Commune de Arcy sur Cure pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 355 625.30 Euros

En dépenses à la somme de : 355 625.30 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	214 089.82
012	Charges de personnel, frais assimilés	13 500.00
014	Atténuations de produits	7 500.00
65	Autres charges de gestion courante	3 000.00
66	Charges financières	200.00
67	Charges exceptionnelles	500.00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	1 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 100.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		257 889.82

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	61 250.00
75	Autres produits de gestion courante	1 628.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	400.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	194 611.82
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		257 889.82

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	90 035.48
16	Emprunts et dettes assimilées	7 300.00

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	400.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		97 735.48

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	4 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 100.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	75 635.48
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		97 735.48

L'assemblée délibérante autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personne.

<p>Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle DE 2024_042</p>
--

- VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2,
VU la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, notamment son article 1er ;
VU l'article 4 de la loi n°2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificatives pour 2021 ;
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié ;
VU le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 modifié portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif ;
VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires ;
VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 14/03/2024

Le Maire informe l'assemblée,

L'assemblée délibérante d'une collectivité ou d'un établissement peut instituer, après avis du comité social, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics et des assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles.

1. Les bénéficiaires :

Peuvent bénéficier de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires et contractuels de droit public ; à temps complet, temps non complet ou à temps partiel) qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Sont déduits de cette rémunération brute annuelle : la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA), les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), les astreintes, les heures complémentaires, les Indemnités Forfaitaires pour

Travaux Supplémentaires (IFTS) et l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE), dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts (soit 7500 €).

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public territorial sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur (PPV),
- Les élèves et étudiants en formation professionnelle ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage.

I. Le montant de la prime :

Dans la limite des plafonds prévus pour chaque niveau de rémunération, l'assemblée délibérante détermine le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période du 01.07.22 au 30.06.23	Montant maximum de la prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- Cas des agents à temps non complet ou à temps partiel :

Le montant de la prime est proratisé en fonction de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 01.07.2022 au 30.06.2023.

- Cas des agents n'ayant pas été employés et rémunérés pendant la totalité de la période de référence :

Le montant de la rémunération brute de référence doit être proratisé selon le calcul suivant :

$$\frac{\text{Rémunération brute perçue par l'agent (année incomplète)}}{\text{Nombre de mois de présence de l'agent sur la période du 01.07.2022 au 30.06.2023}} \times 12$$

Cas des emplois successifs sur la période de référence (suite à mutation, intégration directe...) :

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré un agent au cours de la période du 01.07.2022 au 30.06.2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités de proratisation prévues ci-dessus.

Cas des agents cumulant simultanément plusieurs emplois (agents intercommunaux) :

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément un agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée selon les modalités de proratisation prévues ci-dessus.

III. Les cumuls :

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception, pour les agents issus d'une autre fonction publique, de la prime de pouvoir d'achat éventuellement perçue au titre de la fonction publique d'état, hospitalière ou militaire.

IV. La périodicité :

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

- d'instaurer la prime de pouvoir d'achat selon les montants indiqués ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période du 01.07.22 au 30.06.23	Montant de la prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- de verser cette prime en une seule fois et selon les conditions prévues par les textes en vigueur.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent titulaire, stagiaire et contractuel de droit public ; à temps complet, temps non complet ou à temps partiel, qui remplissent les conditions cumulatives au titre de cette prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.
- que la présente délibération entre en vigueur le 15 avril 2024.

**Admission en non valeur pour le service d'assainissement
DE_2024_043**

Sur proposition de Mme la Trésorière par courrier explicatif du 26 mars 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes du budget du service d'assainissement listés sous le n°6873300332

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 161.99 € euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours du service d'assainissement au compte 6541

**Admission en non valeur pour le service d'eau
DE_2024_044**

Sur proposition de Mme la Trésorière par courrier explicatif du 26 mars 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes du budget du service d'eau listés sous le n°6873100232

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 560.10 € euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours du service d'eau au compte 6541

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va signer le devis avec l'entreprise Yonne Métal pour le changement des portes de la halle suite au cambriolage pour un montant de 7 969.05 € HT.
- Une réunion est organisée la semaine prochaine en présence des représentants de la Fédération des eaux de Puisaye Forterre afin qu'ils présentent le transfert de compétences possibles pour les services d'eau et d'assainissement collectif.
- Un élu signale que les radars pédagogiques ne fonctionnent toujours pas. Ils doivent être réinstallés.
- Deux élus signalent que des arbres menacent de tomber sur la Route Départementale entre Bessy et Arcy, l'Unité Territoriale Routière sera prévenue.
- Suite aux crues de ces dernières semaines, de nombreux arbres sont tombés dans la rivière. La commune préviendra le Parc du Morvan pour leur signaler.

La séance est levée à 22h20.

Le Maire,

